



---

## **Cahier des charges relatif à l'organisation de compétitions régionales en bassin de 25 m ou 50 m**

---

**Le cahier des charges proposé ci-après est établi par la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation, maître d'œuvre et responsable de l'organisation de toutes les compétitions régionales inscrites au calendrier. Ce cahier des charges concerne toutes les organisations des disciplines régionales suivantes :**

- **Natation Course**
- **Maîtres**
- **Natation Estivale**

### **1. Préambule.**

Le déroulement des compétitions régionales est conditionné par le contenu des programmes sportifs régionaux, dans le respect de l'annuel règlement fédéral de la saison en cours. Les clubs organisateurs de compétitions régionales sont considérés comme clubs supports et doivent être garants de la connaissance de ces deux documents relativement à la compétition organisée.

### **2. Missions de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation.**

La Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation s'assure de la création et du montage informatique de la compétition par le biais d'ExtraNat. Le ligue assure également l'édition et la diffusion de la start-list ainsi que la publication des résultats de la compétition sur son site internet.

La ligue fixe tous les horaires de la compétition (ouverture des portes, réunion technique, début des épreuves). Elle assurera l'information des modifications éventuelles.

La ligue est garant de la dotation des médailles, des coupes et éventuellement de récompenses annexes telles qu'articles de sports, bons d'achat. Elle en assurera le financement et la fourniture.

La ligue prend financièrement en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du délégué fédéral, du juge-arbitre, du starter et des techniciens en charge du chronométrage et de l'informatique, désignés par elle-même.

Pour chaque compétition régionale, la ligue nomme un délégué qui a, entre autres, la charge de vérifier que tous les points prévus dans le cahier des charges sont respectés par le club organisateur. Tout manquement est consigné dans le rapport du délégué transmis à la ligue dans les trois jours suivant la compétition.



### **3. Missions du club organisateur.**

Le club organisateur procède, auprès de la collectivité concernée, à la demande de mise à disposition du bassin pour la compétition (à l'exception des compétitions envisagées sur les territoires des Métropoles de Montpellier et Toulouse pour lesquelles la demande est formulée par la ligue). Il est responsable civilement du déroulement de la compétition.

Le club organisateur doit s'assurer du suivi logistique de la compétition. En particulier, il devra se conformer au règlement intérieur de l'établissement et aura à sa charge :

- l'équipement du bassin pour la compétition suivant les règlements en vigueur.
- la sonorisation avec le microphone pour le secrétariat de table et/ou le speaker.
- la mise en place du podium pour les remises de récompenses ; il assurera les cérémonies protocolaires.
- la mise en place de la plage de départ avec des sièges pour les nageurs et les chronométreurs ; la plage de départ peut être équipée de parasols pour les bassins extérieurs (s'assurer de l'ancrage de tout matériel tel que tente, marabout ... en prévention de vent violent) ainsi que pour chaque couloir, d'un récipient d'eau destiné aux concurrents.
- la mise en place de la table de secrétariat sur un emplacement surélevé (si possible).
- la mise en place de la chambre d'appel.
- un local sécurisé sera mis à disposition du délégué, du corps arbitral et du secrétariat ; celui-ci pourra servir éventuellement pour les réunions du jury d'appel.
- un espace réservé à la réunion technique devra être envisagé.

Le club organisateur est chargé de récupérer puis de restituer le matériel du système de chronométrage (boutons poussoirs, câblage, haut-parleurs, start-son, piccolo) dans les locaux de la ligue (72 Rue Paul Riquet, 31 000 Toulouse). Le club organisateur mettra en place le système de chronométrage semi-automatique avec l'aide des techniciens informatiques. En outre, le fonctionnement du système de chronométrage sera assuré par un des techniciens habilités par la ligue. A la fin de la compétition, plusieurs bénévoles du club organisateur assisteront les techniciens informatiques pour le rangement du matériel.

Le club organisateur doit assurer l'affichage du programme et des résultats :

- un exemplaire du programme des épreuves de la compétition sera imprimé et distribué aux chronométreurs (1 exemplaire par couloir) ainsi qu'au délégué, au(x) juge-arbitre(s), au(x) starter(s), au préposé de la chambre d'appel et juges de nages et virages.
- les résultats devront être affichés course après course au bord du bassin.
- les éléments de la compétition (start-list, résultats au format FFNex) seront archivés sur le site internet de la ligue.



- une imprimante sera mise à disposition des techniciens informatiques.

Le club organisateur veillera au confort des nageurs, de leurs entraîneurs et de l'ensemble des participants. Il s'assurera notamment de :

- la distribution d'eau aux chronométreurs et aux membres du jury.
- l'ouverture et l'accès au bassin une heure et demie avant le début des épreuves.

Le club organisateur peut apposer des panneaux publicitaires en accord avec la ligue qui se réserve le droit d'installer tout support de communication à l'effigie de ses institutions partenaires et de ses sponsors. A ce sujet, la ligue peut éditer une plaquette de présentation et d'information de la compétition à destination des clubs participants. Indépendamment, le logo de la ligue, disponible sur demande, doit être apposé sur tous les supports de communication envisagés par le club organisateur. Enfin, toutes les invitations de personnalités extérieures sont laissées à l'initiative de la ligue. Dans ce cas, le club organisateur peut faire part de ses suggestions d'invitations à la ligue. Le club organisateur ne peut ouvrir de buvettes et de stands dédiés à la vente d'articles de sport qu'en possession des autorisations nécessaires et délivrées par les services adéquats.

Le club organisateur s'assurera de la conformité des installations de l'avis de la commission locale ou départementale de sécurité suivant l'importance de la manifestation. La ligue décline toutes responsabilités civile et morale pour tout incident ou accident pouvant survenir lors de la compétition.

Le club organisateur informera le délégué fédéral du dispositif prévu pour les secours. Il l'informerait également du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement.

Enfin, une connexion Wifi est souhaitée mais non imposée.

#### **4. Dispositions particulières aux compétitions des Maîtres.**

Conformément au règlement fédéral, l'échauffement de toutes les réunions des compétitions Maîtres devra être surveillé par une personne titulaire du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou d'un diplôme équivalent. Cette personne sera fournie par le club organisateur.

#### **5. Sécurité et responsabilité.**

Le club est responsable civilement du déroulement de la compétition.

Le club support s'assurera de la conformité des installations de l'avis de la commission locale ou départementale de sécurité suivant l'importance de la manifestation.

La ligue décline toutes responsabilités civile et morale pour tout incident ou accident pouvant survenir lors de la compétition.



Le club support informera le délégué régional du dispositif prévu pour les secours et également du Plan d'Organisation de la Surveillance et des secours de l'établissement.

### CONTRAT

Je soussigné (e) : .....

Fonction dans le club support : .....

Dénomination du club support : .....

M'engage à respecter le cahier des charges ci-avant pour l'organisation de :

Nom de la compétition : .....

A..... le .....

Signature<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La signature du Président de la structure organisatrice doit être précédée de la mention « lu et approuvé ».